

CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER

Séance du 9 mars 2023

Procès-Verbal

DATE DE CONVOCATION 03/03/2023	L'an deux mil vingt-trois, le 9 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Etaient présents : Delphine DELCAMBRE, Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN (arrivée au point 4), Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Céline ROLLANT.
EN EXERCICE..... 13	Absents :
PRESENTS..... 10	Absents excusés : Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Sonia LEPAGE
VOTANTS..... 13	Pouvoirs : de Thierry BOURVEN à André GUILLOUX, de Patrick CHRISTEL à Minh-Duc PHAM, de Sonia LEPAGE à Sylvie GALIC.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Mme GALIC demande à ajouter deux points :

- Salle de la Cassière – Remplacement des projecteurs
- Cimetière – Aménagement et mise aux normes de l'accessibilité

03.2023.01 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation du secrétaire de séance

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent Antoine NOZAY en qualité de secrétaire de séance

03.2023.02 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Adoption du procès-verbal du 26 janvier 2023

Le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2023 est adopté à l'unanimité

03.2023.03 – FINANCES – Approbation du compte de gestion 2022

Le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés. Il a procédé, également, à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Après vérification et considérant les opérations régulières, M GUILLOUX, adjoint aux finances, propose de déclarer que les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal, pour l'année 2022, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent les comptes de gestion 2022

03.2023.04 – FINANCES – Vote du Compte Administratif 2022 du budget principal

M GUILLOUX, adjoint aux finances, présente le compte administratif 2022.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes :	888 998,50 €	Recettes :	1 455 749,95 €
Dépenses :	476 968,04 €	Dépenses :	1 170 226,30 €
Résultat :	(+) 412 030,46 €	Résultat :	(+) 285 523,65 €

Mme GALIC sort de la salle pour le vote du compte administratif

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le compte administratif 2022

03.2023.05 – FINANCES – Affectation du résultat 2022

L'examen du compte administratif fait apparaître :

- En investissement, un excédent cumulé de 412 030,46 €
- En fonctionnement, un excédent cumulé de 285 523,65 €
- En restes à réaliser : RAR Dépenses : 361 410 € et en RAR Recettes : 415 989,38 €

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

1°) – Excédent d'investissement :

- Inscire au chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » en recettes d'investissement la somme de 412 030,46 €

2°) – Excédent de fonctionnement :

- Inscire au 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement pour 82 072,27 €
- Inscire au 002 « Excédent reporté » en recettes de fonctionnement pour 203 451,38 €

03.2023.06 – FINANCES – Vote des taux d'imposition 2023

M GUILLOUX, après concertation de la commission « finances », propose aux membres du Conseil municipal, de ne pas modifier les taux d'imposition. Les taux retenus pur l'année 2023 seront les suivants :

	Taux 2022	Taux 2023	Variation du taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	44,32 %	44,32 %	Néant
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	76,74 %	76,74 %	Néant
Taxe d'habitation	28,09 %	28,09 %	Néant

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d'approuver la proposition ci-dessus

03.2023.07 – FINANCES – Subventions et participations 2023

M. GUILLOUX, Adjoint aux finances, après concertation de la commission « finances », propose aux membres du Conseil municipal les sommes suivantes :

Article	Bénéficiaire	Montant de la subvention
6574	ACCA	300,00 €
	Ajoncs d'or	25,00 €
	CATM	200,00 €
	Club de l'Amitié	400,00 €
	Comité des fêtes	2 550,00 €
	Diagonales 35	1 750,00 €
	Eskouadenn	350,00 €
	CFA 22	50,00 €
	Basket	500,00 €
	Tennis de table	700,00 €
	Badminton	700,00 €
	OGEK Saint Augustin – ULIS	25,00 €
	Ouest Athlétique	120,00 €
	OSCOR	1 435,00 €
	U.N.I.C.A.P.	1 500,00 €
	Réserve	5 895,00 €
	Total	16 500,00 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le nouveau tableau des subventions et participations 2023

03.2023.08 – FINANCES – Vote du Budget Primitif 2023 du budget principal

M GUILLOUX, adjoint aux finances, présente le budget primitif 2023

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Recettes :	1 366 179 €	Recettes :	1 465 014 €
Dépenses :	1 173 120 €	Dépenses :	1 465 014 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent le budget primitif 2023 en sur-équilibre afin de respecter la sincérité du budget principal

03.2023.09 – FINANCES – Subvention au CCAS

M GUILLOUX, adjoint aux finances, informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour valider le versement de la subvention versée au CCAS.

La subvention sera prévue pour un montant maximum au Budget primitif et devra être justifiée par le tableau des résultats de fin d'année.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal adoptent le versement de la subvention au CCAS

03.2023.10 – FINANCES – Conditions de versement de la subvention 2023 à l'École Sainte Bernadette

M GUILLOUX informe le conseil municipal que la subvention accordée à l'École Sainte Bernadette s'élève à 54 330,71 €. Il propose de verser la subvention 2023 en trois fois comme suit :

- 1^{er} versement : courant mars pour 18 110,24 €
- 2^{ème} versement : courant juin pour 18 110,24 €
- 3^{ème} versement : courant septembre pour 18 110,23 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent de verser la subvention 2023 à l'École Sainte Bernadette en trois fois.

03.2023.11 – FINANCES – Participation aux frais de fonctionnement de l'École de la Vallée du Rohuel pour l'année 2023

M André GUILLOUX, adjoint aux finances, expose à l'assemblée les propositions faites par la commission finances.

Effectifs de l'école de la Vallée du Rohuel :

- Effectifs 2022/2023 : 106 élèves (de janvier à juin)
- Effectifs 2023/2024 : 95 élèves (de septembre à décembre) *sous réserve du nombre exact d'inscrits à la rentrée.*

1°) – Fourniture scolaires

La commission propose la base de calcul par élève pour 2023 = 46 €

- Pour 2022/2023 : 46 € x 106 élèves = 4 876 € x 6/10 = 2 925,60 €

- Pour 2023/2024 : 46 € x 95 élèves = 4 370 € x 4/10 = 1 748 €

Proposition budget 2023 : 2 925,60 € + 1 748 € = 4 673,60 €

Régularisation effectuée en fin d'année selon le nombre exact d'inscrits à la rentrée

2°) – Coopérative scolaire

La commission propose la base de calcul par élève pour 2023 = 8,50 € par élève

- Pour 2022/2023 : 8,50 € x 106 élèves = 901 € x 6/10 = 540,60 €

- Pour 2023/2024 : 8,50 € x 95 élèves = 807,50 € x 4/10 = 323 €

Proposition budget 2023 : 540,60 € + 323 € = 863,60 €

Régularisation effectuée en fin d'année selon le nombre exact d'inscrits à la rentrée

3°) – Arbre de Noël

La commission propose la somme de 800 € répartie comme suit :

- Ecole de la Vallée du Rohuel : 400 €

- Ecole Sainte Bernadette : 400 €

Proposition supplémentaire : 50 € par école soit 100 € au total

4°) – Photocopies

La convention avec le gestionnaire de la photocopieuse arrive à son terme, elle va donc être revue sur la base de 600 copies par élève (copies administration comprises).

5°) – Investissement

Tout autre demande d'investissement devra être soumise à l'approbation de la mairie.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent les propositions ci-dessus

03.2023.12 – FINANCES – Tarifs activités et sorties du centre de loisirs

M GUILLOUX propose les tarifs activités et sorties du centre de loisirs pour régularisation :

Activités	Tarif
Cinéma	2 €
Patinoire	2 €
Journée plage	2 €
Jardin de Brocéliande	2 €
Journée pêche à Trémelin	2 €
Veillée	2 €
Accrobranche	2 €
Vélo	0 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent les propositions ci-dessus

03.2023.13 – TRAVAUX – Salle de la Cassière – Remplacement des projecteurs

M GUILLOUX informe les membres du conseil municipal que les projecteurs de la Salle de la Cassière doivent être changés, le montant des travaux s'élèverait à 19 975 € HT soit 23 970 € TTC. Il est possible de solliciter auprès de la Préfecture une subvention à hauteur de 50 % dans le cadre de la DSIL Dotation de Soutien à l'investissement Local.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Approuvent les travaux de changements des projecteurs de la salle par des projecteurs LED pour un montant de 19 975 € HT soit 23 970 € TTC
- Sollicitent auprès de la Préfecture une subvention dans le cadre de la DSIL – Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- Autorisent Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

03.2023.14 – TRAVAUX – Cimetière – Aménagement et mise aux normes de l'accessibilité

M GUILLOUX informe les membres du conseil municipal que des travaux d'aménagement et de mise aux normes de l'accessibilité doivent être effectués cette année. Le montant des travaux est estimé à 55 080 € HT soit 66 096 € TTC. Il est possible de solliciter auprès de la Préfecture une subvention à hauteur de 40 % dans le cadre de la DETR Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Approuvent les travaux d'aménagement et de mise aux normes de l'accessibilité du cimetière pour un montant estimé à 49 363 € HT soit 59 199,60 € TTC.
- Sollicitent auprès de la Préfecture une subvention dans le cadre de la DETR – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- Autorisent Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

03.2023.15 – PERSONNEL COMMUNAL – Centre de gestion 35 – Convention de participation prévoyance dans le cadre de la protection sociale complémentaire

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Dans l'attente de l'avis du comité social territorial, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La commune de LE VERGER souhaite, à effet du **1^{er} janvier 2024** :

- o Pour le risque **prévoyance**, renouveler un régime collectif sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

PSC risque prévoyance :

Après délibération et par 1 abstention et 12 votes pour, les membres du conseil municipal décident :

- **Article 1** : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
 - o versement d'un montant unitaire mensuel brut de 10 € par agent,
- **Article 4** : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

03.2023.16 – INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – Renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'approfondissement d'une carrière de schistes sur la commune de Bréal-sous-Montfort

M GUILLOUX fait part à l'assemblée qu'une consultation du public est ouverte pour une période d'un mois soit du 6 février au 7 mars 2023 dans la commune de Bréal-sous-Montfort. La demande est présentée par la Société CARDIN TP afin d'obtenir une autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'approfondissement d'une carrière de schiste sur la commune de Bréal-sous-Montfort.

Conformément à l'article R512-46-11 du code de l'environnement, la commune de LE VERGER est consultée dans la mesure où une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable dans le cadre de cette consultation.

03.2023.17 - Information au Conseil Municipal au titre de la délégation du Conseil Municipal au Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décisions prises par Madame le Maire entre le 27 janvier 2023 et le 9 mars 2023.

- Le 27 janvier décide du remplacement de la boîte de contrôle à la Salle de la Cassière par THERMIQUE pour un montant de 887,71 € TTC
- Le 27 janvier décide le contrôle RADON des bâtiments communaux par DEKRA pour un montant de 2688 € TTC
- Le 6 février décide l'achat d'un micro-câblé pour un écran PC de l'école de la Vallée du Rohuel par MICRO C pour un montant de 16,80 € TTC
- Le 8 février décide la vidange du bac à graisse du restaurant scolaire par la SAUR pour un montant de 972,96 € TTC
- Le 20 février décide l'achat de fournitures diverses pour la bibliothèque auprès de TAKOTEC pour un montant de 317,45 € TTC
- Le 21 février accepte le transport des enfants de l'école de la Vallée du Rohuel pour une sortie « Cinéma » le 26 mai prochain avec les transports COTTIN pour un montant de 94 € TTC
- Le 21 février accepte le transport des enfants de l'école de la Vallée du Rohuel pour une sortie « Cinéma » du 3 avril au 22 mai prochain avec les transports COTTIN pour un montant de 94 € TTC
- Le 21 février accepte le transport des enfants de l'école de la Vallée du Rohuel pour une sortie « Cinéma » le 7 mars avec les transports COTTIN pour un montant de 94 € TTC
- Le 22 février décide l'achat de protection pour l'aire de jeux de la Cassière auprès de VITAL pour un montant de 1360,64 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Le secrétaire de séance
Antoine NOZAY



Le Maire,
Sylvie GALIC

